

ACTION PUBLIQUE 2022

COMPTE-RENDU RENCONTRE BILATÉRALE CGT – DSAF 30 JANVIER 2018

<u>Administration</u>: Claude Kupfer, Préfet – Chargé de mission SGG « Réforme de l'administration territoriale de l'État », Denis Robin – SG Ministère de l'Intérieur, Serge Duval – Directeur DSAF, Chantal Mauchet – Sous-directrice SDPSD/DSAF, Vincent Gaulmin – SDPSD –

<u>CGT</u>: Catherine Merle (DDPP de Paris), Gérard Garustet (DDT de Meurthe-et-Moselle), Sandrine Diot (DDCSPP de Haute-Marne), Sarah Intsaby (UFSE-Cgt)

 $\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond$

La CGT demande l'évolution et l'état des réflexions en cours au sujet du processus engagé « Action publique 2022 » et du chantier transversal relatif à « l'organisation territoriale des services publics ».

S'agissant des missions

Le Préfet Kupfer mentionne la volonté d'entrer dans le sujet par les services à rendre à l'usager.

Il faut déterminer ce qui doit rester au sein de l'État et comment l'exercer.

Ces questions se poseraient essentiellement dans le champ social.

Pour ce qui concerne d'autres missions, un transfert de compétence pourrait être envisagé.

Il n'y a pas de réponses stabilisées à ce stade.

La mission qui leur a été confiée consiste à croiser les chantiers ministériels par "politiques publiques" et les chantiers "transversaux". L'objectif est d'avoir des premières orientations par politique publique et ministère pour ensuite en examiner les conséquences au niveau territorial.

Toutefois, l'avancement des travaux est moins rapide que ce qui avait été annoncé.

La CGT a fait part de ses inquiétudes concernant la baisse du nombre de contrôles et de leur qualité au regard des manques d'effectifs et de la rentabilité chiffrée demandée. Elle a rappelé que, dans ses réflexions, l'État ne pouvait se passer du retour d'expérience des fonctionnaires et de leurs organisations syndicales.

S'appuyant sur l'actualité, elle a rappelé sa déclaration liminaire au CT des DDI du 18 janvier 2018 (affaire Lactalis) (cf. annexe 1), la réaffirmation du rôle de l'État en matière de

protection des populations (agro-alimentaire, bisphénols, pesticides, perturbateurs endocriniens...) et les limites de l'auto-contrôle des entreprises.

La CGT a insisté sur la nécessité de contrôles de qualité et efficients, sur la démission de l'État à propos des moyens à consacrer aux missions de sécurité et de santé publiques, de surveillance des chaînes de production et de distribution, et de traitement des crises sanitaires.

La CGT a également souligné la corrélation entre l'affaiblissement de l'État et la remise en cause du Service Public et de la Fonction Publique constamment décriée. La Fonction Publique ne doit pas être réduite à la notion de coût, sans réfléchir à l'importance et à la qualité des services rendus.

Les représentants de l'administration ont assuré que les questions de contrôle et de gestion de crise étaient centrales et restaient au cœur de leurs préoccupations.

Même si Monsieur Kupfer a affirmé que les missions de contrôle resteraient de la prérogative de l'Etat, la CGT fait observer que des travaux en cours dans certaines ministères montrent qu'elles pourraient notamment faire l'objet de transferts et même d'abandons

La CGT a interpellé l'administration sur la question du décret relatif aux dérogations mises en œuvre par les Préfets dans les départements et les conséquences de la prise en considération du droit à l'erreur.

Monsieur Robin a rappelé le cadre de la dérogation.

Les préfets doivent établir un rapport circonstancié. La dérogation doit être motivée, ne répondre qu'à l'intérêt général et ne pas aller à l'encontre de la réglementation à laquelle elle déroge.

La nécessité de répondre à la réalité des situations locales impliquerait de s'en remettre à l'intelligence des décideurs locaux.

Le décret répond à cette nécessité et à une réalité d'exercice des services centraux qui mettent du temps à réguler le droit et à adapter l'application des normes en vigueur aux situations locales.

La CGT a ensuite demandé avec insistance, au-delà de l'actualité, ce qu'il en était des orientations concernant l'ensemble des autres missions, de leur externalisation, de nouveaux transferts de compétences ou de leur abandon pur et simple – selon les objectifs du gouvernement affichés dans la circulaire de cadrage du 26 septembre 2017 du Premier ministre à tous les ministres relative au "Programme Action publique 2022 " (cf. annexe 2).

L'administration affirme qu'à ce stade des externalisations ou des privatisations de missions ne sont pas envisagées. Mais elle constate l'existence de doublons voire de concurrence entre les services.

Des « bouts de missions » de la sphère de l'État, notamment dans le domaine social et de la famille, sont conservés alors qu'elles relèvent de politiques publiques des collectivités

locales qui ont fait l'objet de mesures de décentralisation sans que la mise en œuvre n'ait été menée jusqu'à son terme.

De même, il existe des compétences métier rares qui ne doivent pas être gaspillées ni mises en concurrence au sein de la sphère publique, en particulier entre administration de l'État et opérateurs publics : par exemple, le développement de la politique des contrats aidés portée à la fois par Pôle emploi et par les Direccte en charge des contrôles, ou le Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui porte la totalité des moyens de la politique sportive de l'État alors qu'on a conservé des compétences résiduelles en la matière dans les DDCS et DDCSPP.

La multiplication d'intervenants a pour double effet négatif de rendre ces politiques illisibles pour les partenaires et usagers. L'État ne cherche pas aujourd'hui à établir une responsabilité mais cherche à identifier les dysfonctionnements et lever les incompréhensions.

La CGT a demandé des précisions sur le calendrier de mise en œuvre.

Le DSAF a indiqué qu'il n'était pas possible de donner de calendrier précis. Il a rappelé les annonces du Président de la République : présentation des orientations en février/mars 2018, mise en œuvre courant juillet 2018.

Ce calendrier pourra être recalé si nécessaire.

L'administration a par ailleurs indiqué l'importance et l'impact des annonces qui devaient être prononcées par le Comité interministériel de la transformation publique du 1^{er} février 2018.

S'agissant de l'organisation territoriale au niveau départemental

Selon le Préfet Robin, deux sujets se posent :

- Uniformiser l'organisation.
- Dégager des moyens pour un développement et un maintien des compétences métiers.

Revenant sur les « tensions » créées par ce modèle unique qui consistait à avoir la même organisation dans les départements à 2 ou à 3 DDI (avec des écarts de population variant de 1 à 20), il faut laisser les acteurs locaux plus libres d'une organisation plus adaptée à la réalité des territoires pour une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques.

Pour cela il est revenu sur le besoin de « modularité », faisant état de situations « d'interdépartementalité » afin de partager les compétences et sur des systèmes de compensation interdépartementaux à organiser et à formaliser afin d'éviter le « laisser faire » et la « régionalisation » de politiques publiques par éloignement dans les directions régionales de missions relevant du niveau local (cf. annexe 3).

L'État a atteint ses limites s'agissant des effectifs en charge des fonctions supports.

Il faut alléger la contrainte des 20 000 fonctionnaires qui y sont affecté-e-s (y compris en intégrant les services hors du périmètre Réate – DSDEN, DDFIP...) pour ainsi dégager des emplois (par redéploiement) pour les affecter sur des missions requérant des compétences métiers à développer.

Afin de se doter de cette marge de manœuvre, la mutualisation de ces fonctions supports est nécessaire, la question étant de savoir à quel niveau et sur quel BOP : régional, départemental...?

Par ailleurs, l'administration croit en la nécessaire harmonisation de la situation des agents travaillant sur le même territoire, les disparités de moyens étant choquantes selon les secteurs d'activité ; blocages actuels dans les différents modes de gestion RH – recrutements, mobilités, promotions...

L'administration a aussi insisté sur le nécessaire développement de la rémunération au mérite...

A la question du nivellement par le haut ou par le bas, le préfet Robin a affirmé de manière catégorique que l'administration a toujours fait évoluer les situations des agents (rémunérations, régimes indemnitaires, statuts, action sociale...) vers le haut.

Face à ces annonces, la CGT est longuement intervenue rappelant les effets néfastes des mutualisations déjà réalisées lors des Réate antérieures (PSI, CPCM...), la dégradation des missions et conditions de travail des agents qui avaient été impacté.e.s par celles-ci, l'éloignement physique et géographique des fonctions RH qu'elles avaient provoqué, alors que les services RH de proximité jouent un rôle essentiel et crucial en termes de management et de lien social dans les communautés de travail.

La CGT a rappelé à cet égard son intervention pour s'opposer en 2016 à la mutualisation des fonctions support des DDI de la Sarthe par la création d'un SG commun (cf. annexe 4).

La CGT a demandé si l'administration était en capacité de présenter les retours d'expériences des départements pilotes en matière de mutualisation des fonctions supports tant sur le plan de l'emploi, des missions RH que sur le plan financier ? Quel est au final le coût réel de ces opérations ?

Tout comme en matière de transferts de compétences celui mis à la charge des collectivités territoriales ?

Le DSAF a répondu qu'il n'y avait pas de retour d'expérience pour le moment, notamment du fait de la mise en échec par la CGT de l'expérimentation de la Sarthe...

Néanmoins pour l'administration, la mutualisation n'implique pas obligatoirement un éloignement. Au contraire elle peut favoriser une professionnalisation des fonctions, une montée en compétence des agents et des services, notamment pour la pérennité des compétences rares.

En exemple, le Préfet Robin a fait état de la difficulté de trouver aujourd'hui les compétences ad hoc notamment dans le domaine des SIDSIC, en relevant que dans les DDI on avait mutualisé les SIC sans réfléchir aux systèmes respectifs des différents ministères et en concluant qu'il faut en finir avec les mutualisations qui ne vont pas jusqu'au bout.

En conclusion, il doit être noté que cette rencontre a été dirigée par le secrétaire général du ministère de l'intérieur. La mainmise de ce ministère sur les futures réformes mises en œuvre est ainsi confirmée.

Si le champ lexical utilisé par l'administration présente on ne peut plus clairement les objectifs de la mission : transfert de compétences, mutualisation, inter-départementalité, inter-régionalité, professionnalisation des fonctionnaires, montée en puissance des redéploiements des fonctions supports pour assurer les compétences métiers, harmonisation...), aucune modalité concrète de mise en œuvre ne nous a été présentée.

L'administration n'a cessé de se retrancher derrière les annonces attendues du Premier ministre au Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1^{er} février 2018 qui (nous le savons à l'heure de la rédaction de ce compte-rendu) ont montré le vrai visage du processus Action publique 2022 avec, notamment, la réduction massive des emplois, les plans de départ volontaire, la rémunération au mérite et la contractualisation des emplois publics.

Nos interlocuteurs sont engagés dans la rédaction d'un rapport à remettre au Premier ministre sur ces questions.

A notre demande de communication de celui-ci, l'administration s'est montrée très évasive se réfugiant derrière les décisions du gouvernement à cet égard. Bel exemple de transparence et de volonté de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives des personnels.

Dans un tel contexte, l'UFSE-CGT et plus largement la CGT Fonction Publique appellent les personnels à s'inscrive massivement dans la journée de grève et de manifestations du 22 mars 2018 pour imposer d'autres choix.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Déclaration liminaire CGT au Comité Technique Central des DDI du 18 janvier 2018.
- **Annexe 2 :** La circulaire du Premier Ministre, sur le programme « Action publique 2022 ».
- Annexe 3 : Compte rendu CGT du Comité Technique Central des DDI du 14 décembre 2017.
- Annexe 4 : Lettre CGT au Secrétaire Général du Gouvernement sur l'arrêt du projet d'expérimentation portant sur la mutualisation des fonctions supports par création d'un secrétariat général commun aux DDI de la Sarthe.

Comité Technique Central des Directions Départementales Interministérielles du 18 janvier 2018

Déclaration liminaire CGT

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

La CGT a pris acte de l'inscription à l'ordre du jour du présent comité technique de la présentation du chantier transverse « transformation numérique » au titre du programme « action publique 2022 ».

La CGT a également pris acte de l'organisation d'une nouvelle rencontre bilatérale dédiée à la date du 30 janvier à laquelle nous participerons.

Comme vous le savez, notre organisation syndicale a d'ores et déjà fait connaître les oppositions et les critiques qu'elle formule à l'encontre des objectifs poursuivis au titre du programme « action publique 2022 ».

Comme vous le savez également, la CGT formule des propositions et des revendications alternatives qu'elle entend faire prendre en compte par les pouvoirs publics.

La CGT souhaite aujourd'hui intervenir, pour l'essentiel, sur différents enjeux posés par l'actualité.

Les personnels ne sont pas des auxiliaires de police !

Après avoir inscrit l'état d'urgence dans le droit commun, la politique sécuritaire menée par le gouvernement vient de franchir un nouveau pas à la fin de l'année 2017 :

- Le 7 décembre, l'Agence Régionale de Santé de la région PACA a demandé aux professionnels des structures hospitalières de recenser les patients en situation irrégulière faisant l'objet d'une hospitalisation sous contrainte afin de leur adresser les décisions d'obligation de quitter le territoire.
- Le 12 décembre, une instruction du ministre de l'intérieur demande la constitution d'équipes mobiles (personnels de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII, du ministère de l'intérieur, de personnels compétents dans la mise en œuvre de politiques publiques sociales) chargées de recenser les personnes en situation irrégulière qui sont dans ces centres d'hébergement d'urgence. Pour les préfets, il s'agit des agents du ministère de la Solidarité et de la Santé en charge du suivi des centres d'hébergement d'urgence en DDCS.

La CGT dénonce cette politique qui a pour objectif de mobiliser les personnels concernés dans l'objectif de surveiller les personnes étrangères et même de mettre en œuvre des missions de la police nationale.

Une telle politique s'inscrit dans un objectif d'une gestion toujours plus répressive des migrations internationales et européennes que la CGT récuse et d'amoindrissement du droit d'asile.

Une telle politique participe d'une stigmatisation toujours plus grande des personnes en situation irrégulière.

Une telle politique, c'est aussi, alors que s'ouvre le débat parlementaire sur le projet de loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance », la rupture du lien de confiance entre les services publics de l'Etat, les citoyennes et les citoyens et plus largement les personnes qui sont sur le territoire national.

Les personnels du ministère des solidarités et de la santé qui œuvrent dans les DDCS, les DDCSPP comme dans les ARS n'ont pas vocation à mettre en œuvre de telles politiques. Bien au contraire !

La CGT a pris acte que Madame la ministre des solidarités et de la santé, Agnès BUZYN, a demandé l'annulation de la directive ARS (ce qui n'est pas sans poser la question du circuit de validation des politiques de l'ARS PACA) mais qu'à notre connaissance, elle ne s'est pas exprimée quant à la mobilisation des agents du ministère dont elle a la charge pour identifier les migrants dans les centres d'hébergement d'urgence.

Pour la CGT, l'instruction du ministre de l'intérieur doit être abrogée.

Il relève aussi de la responsabilité de Madame la ministre de rappeler le rôle des personnels du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement, en l'occurrence, des missions de protection des populations les plus fragiles qui leur incombe.

Prendre les décisions qui s'imposent afin de rétablir et de garantir l'efficacité des administrations de contrôle!

Là encore, Monsieur le Secrétaire Général, vous savez que la CGT ne cesse de vous interpeller afin que les décisions nécessaires soient prises dans l'objectif de rétablir et garantir l'efficacité des administrations de contrôle.

Pourquoi faut-il que seules les crises permettent de nous rappeler que les opérateurs économiques sont aussi guidés par leurs intérêts financiers et que l'intérêt général relève de la responsabilité de l'Etat ?

Après toute une série d'autres scandales, ceux des « lasagnes à la viande de cheval », du « dieselgate » ou encore « des œufs au fipronil », pour ne citer que quelques exemples, survient celui du lait infantile Lactalis contaminé par des salmonelles.

Cette affaire, qui engage au premier chef, la responsabilité, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale, de Lactalis, premier fabricant mondial de produits laitiers et acteur majeur du marché du lait infantile, montre les limites des processus d'auto-contrôle des entreprises.

Cette affaire confirme les conséquences de l'addition de la désorganisation de la DGCCRF générées par la création des DDI et des DIRECCTE, et des politiques des suppressions d'emplois. De 3 600 en 2008, la DGCCRF est passée à moins de 3 000 en 2012.

Très insuffisants, ces effectifs avaient été maintenus sous le quinquennat de François Hollande, à la suite des mobilisations conséquentes des personnels de la DGCCRF.

Néanmoins, le Gouvernement et plus particulièrement le ministre de l'économie Bruno Le Maire ont décidé, au titre notamment du chantier action publique 2022, de nouvelles suppressions d'emplois (-45).

Ainsi, le service de la DGCCRF de la DDPP de la Mayenne a vu ses effectifs fondre de moitié depuis une dizaine d'années, passant d'environ 15 à 7-8 agents pour accomplir ses missions à l'échelle du département. Cette saignée a provoqué le transfert du contrôle du site sensible de l'usine Lactalis de Craon à la DIRECCTE des Pays de la Loire à Nantes, posant de réels problèmes de proximité et de réactivité.

La CGT réitère aujourd'hui sa revendication quant à l'arrêt des suppressions d'emplois, à la DGCCRF et plus largement dans toutes les administrations de contrôle, et à la nécessaire définition d'un plan pluriannuel de recrutement.

La reprise des suppressions d'emplois à la DGCCRF amoindrit encore l'efficacité de cette administration et les opérations de contrôle dans les territoires.

Dans le même temps, la possibilité pour la DGCCRF de saisir la justice ne cesse de se réduire, au profit de « suites administratives aux opérations de contrôle », voire d'une absence de suites.

Dans ce contexte déjà extrêmement dégradé, le Gouvernement veut faire passer un projet de loi promouvant la politique de la toute confiance aux entreprises sous la forme du « droit à l'erreur » et du « droit au contrôle » sans sanction.

Son adoption ferait de la DGCCRF et plus largement des administrations de contrôle, des outils de conseils aux entreprises, ce que la CGT récuse.

Comme vous l'aurez compris, Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement, l'affaire Lactalis pose la question du rôle et de la place des administrations de contrôle, des moyens dont elles disposent mais aussi de l'organisation territoriale de ces services publics.

A l'évidence, les réformes initiées sous les précédents quinquennats, les premières décisions prises par les pouvoirs publics sous l'actuel quinquennat et les objectifs poursuivis au titre du chantier « action publique 2022 » n'ont pas répondu et ne sauraient répondre à l'exigence d'efficacité de ces administrations.

Comment, en pleine crise sanitaire, le Premier Ministre, peut-il afficher, comme il le fait dans sa circulaire du 12 janvier 2018 relative à la « Simplification du droit et des procédures en vigueur », sa volonté de, je cite, « délivrer les citoyens, les entreprises et les collectivités territoriales, des contraintes qui brident les capacités d'innovation » et de mettre en œuvre «une action résolue de simplification du stock de normes en vigueur » ?

La protection des populations n'est-elle qu'affichage et élément de langage?

Pour la CGT, toutes ces décisions politiques sont inacceptables. D'autres choix s'imposent pour donner aux agents et aux services les moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions publiques, dans l'intérêt général!

Le Tremier Ministre
N° 5968/SG

Paris, le 26 Septembre 2017

à

Messieurs les ministres d'Etat Mesdames et Messieurs les ministres Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

OBJET: Programme « Action publique 2022 »

La transformation de l'action publique est une priorité de l'action du Gouvernement. Dans ce but, le programme « Action publique 2022 » poursuivra trois objectifs prioritaires :

- améliorer la qualité des services publics, en développant la relation de confiance entre les usagers et les administrations, et en travaillant prioritairement sur la transformation numérique;
- offrir aux agents publics un environnement de travail modernisé en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- accompagner rapidement la baisse des dépenses publiques avec un engagement ferme : réduire de trois points la part de la dépense publique dans le PIB d'ici 2022.

Je vous demande d'engager les travaux visant à construire un plan de transformation dans votre champ de compétences. Ce plan de transformation ministériel sera nourri par les trois grands volets du programme Action publique 2022 : les travaux du Comité Action publique 2022, le Grand Forum de l'action publique à l'écoute des agents publics et des usagers et cinq chantiers transversaux de transformation.

J'ai chargé le ministre de l'action et des comptes publics de préparer et suivre, à mes côtés, l'ensemble de ces travaux.

Les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés en matière de réduction de la dépense publique impliquent de revoir profondément et durablement les missions de l'ensemble des acteurs publics que sont l'État, les opérateurs, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale. Afin d'appuyer vos réflexions dans cet exercice indispensable d'examen des politiques publiques, j'ai décidé de mettre en place un comité de revue des missions et des dépenses publiques. C'est l'objet du Comité Action publique 2022 (CAP 22).

Composé de personnalités qualifiées françaises ou étrangères, de chefs d'entreprises, de parlementaires, d'élus locaux et de hauts fonctionnaires, ce comité sera chargé de produire un rapport d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018 identifiant des réformes structurelles et des économies significatives et durables, sur l'ensemble du champ des administrations publiques.

À cette fin, ce Comité s'interrogera sur l'opportunité du maintien et le niveau de portage le plus pertinent de chaque politique publique. Cela pourra notamment le conduire à proposer des transferts entre les différents niveaux de collectivités publiques, des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions. Il identifiera également les chevauchements et les doublons de compétences qui sont source de coûts injustifiés.

À partir de vos feuilles de route, je souhaite - pour orienter les travaux du Comité et lancer le dialogue avec lui - que vous élaboriez une contribution initiale synthétique qui aura pour objectif de proposer des réformes structurelles et de transformation à horizon 2022 sur quatre points spécifiques :

- le périmètre souhaitable des politiques publiques dont vous avez la charge ;
- le niveau de portage le plus pertinent pour chacune d'entre elles (suppression des chevauchements de compétences; transfert entre collectivités, au secteur privé, voire abandon de missions);
- les économies durables et structurelles ;
- les pistes d'amélioration de la qualité du service.

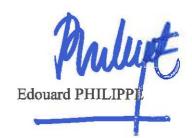
Pour conduire ces travaux, vous pourrez solliciter l'appui du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sur les aspects méthodologiques, en tant que de besoin. Vous serez ensuite auditionné par le Comité sur la base de votre contribution et échangerez avec lui tout au long du processus de revue des missions, jusqu'à la remise de ses conclusions finales avant la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Parallèlement aux travaux du Comité, cinq chantiers transversaux seront conduits sur les thématiques suivantes : la simplification administrative et l'amélioration de la qualité de service, la transformation numérique, la rénovation du cadre des ressources humaines, l'organisation territoriale des services publics et la modernisation de la gestion budgétaire et comptable. Ces chantiers sont un levier pour la transformation de vos administrations. Je vous demande de veiller à ce que vos services y contribuent activement.

Enfin, afin d'impliquer l'ensemble de nos concitoyens, j'ai également décidé d'organiser un **Grand Forum de l'action publique** dont l'ambition sera de recueillir les attentes et propositions des citoyens sur la transformation du service public et de réfléchir avec les agents publics à un cadre de travail modernisé. Je vous demande de vous engager activement dans cet évènement en animant personnellement un des treize forums régionaux des services publics organisés entre novembre et décembre 2017.

À la suite de la phase de diagnostic alimentée par les trois volets d'Action publique 2022, (octobre 2017 – mars 2018), vous me soumettrez votre projet de plan de transformation ministériel pour arbitrage. Ces plans seront présentés, par chacun des ministres, en conseil des ministres d'ici l'été 2018.

Je souhaite que vous soyez au cœur du dispositif « Action publique 2022 » et pleinement responsable du programme de transformation sur votre périmètre de politiques publiques. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation, indispensables à la réussite de ce vaste chantier de transformation sans lequel nous ne pourrons mettre en œuvre les réformes structurelles indispensables à l'avenir de notre pays.





Compte-rendu CGT Comité technique central des DDI du 14 décembre 2017

Ce CT était réuni avec cinq questions à l'ordre du jour :

- « Approbation » des PV des CT des 13 décembre 2016, 10 janvier et 7 février 2017...
- « Point d'étape » sur le programme Action publique 2022,
- « Points d'actualité » sur la mise en place d'une politique d'accès à internet pour les agents des DDI et sur le transfert budgétaire des agents en charge des missions de sécurité routière du MTES au MI,
- « Communication » du bilan social 2016 des DDI.

 $\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond$

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales dont <u>celle de la CGT</u>, le Secrétaire Général du Gouvernement (SGG) a considéré, faisant référence aux déficits publics, qu'on ne peut pas parler de « politique d'austérité » lorsqu'on dépense 20 % de plus que ce que l'on gagne. Il a par ailleurs souligné que le PPCR était appliqué à plus de 80 % et a tenu à relativiser les suppressions d'emplois dans la fonction publique puisque la loi de finances pour 2018 ne prévoyait la suppression que de 1 600 ETP au budget de l'État, « l'ensemble des ministères (sauf 3) voyant leur budget évoluer positivement... » (sic) 1

Pour le SGG le mot « mutualisation » n'est pas un gros mot, citant en exemple le regroupement des services du Premier ministre sur l'îlot Fontenoy-Ségur² – bâtiment dans lequel se tenait le CT des DDI pour la 1ère fois – soit 2300 postes de travail sur un seul site permettant des économies sur les fonctions supports de l'ordre de 10 %.

De même la déconcentration des services de l'État est nécessaire, les décisions devant être prises au plus près des gens qu'elles concernent. La mise en œuvre des politiques publiques doit se traduire par la cohérence des actions de l'État dans les territoires pour les citoyens.

Le SGG partage et reconnaît le fait que l'interministériel est complexe et difficile à mettre en place et qu'il ne va pas pour le moment au-delà d'une juxtaposition de structures ; mais le travail en silo présente aussi des inconvénients et il faut renforcer les efforts pour trouver un équilibre entre l'influence des préfets et les politiques publiques qui relèvent des ministères.

¹A cet égard la CGT a tout de même fait observer que seuls 5 ministères ne seraient pas affectés par des suppressions de postes (dont les services du Premier ministre) au contraire de l'ensemble de tous les autres ministères dont ceux qui sont contributifs aux moyens en personnel des DDI.

²Au terme de 2 ans de travaux (et pour un coût global de 230 millions €) cette opération offre un « exemple » de la politique immobilière de l'État (mutualisation d'installations, haut niveau de performance énergétique, modularité des espaces de travail, locaux sociaux) mais la Cour des comptes a estimé que son montage financier serait générateur de surcoûts en termes de budget de fonctionnement (l'État ne redeviendra en réalité propriétaire de ces locaux qu'après 34 ans de loyers estimés à 16,8 millions €/an) – source Le Moniteur –

La CGT ayant tout particulièrement pointé les recommandations d'un tout récent rapport de la Cour des comptes ³ concernant les services déconcentrés de l'État, il s'est engagé à en prendre connaissance dans le détail avant de faire part de ses réflexions sur son contenu.

Action publique 2022

Au sujet d'Action publique 2022, le SGG a précisé que les ministères devaient rendre leur feuille de route pour la fin de l'année, soulignant le rôle imminent du ministère de l'intérieur dans ce programme, notamment sur le chantier interministériel touchant à « l'organisation territoriale des services publics »⁴, et passant la parole au préfet Claude Kupfer et au Secrétaire général du ministère de l'intérieur Denis Robin.

Ces derniers ont fait part de « réflexions », « d'interrogations collectives », dont ils sont venus informer le CT mais qui, dans leur état actuel, n'engagent personne et ne permettent aucune conclusion.

Le leitmotiv de quarante ans de décentralisation est réapparu pour reposer la question des missions qui doivent continuer à être assurées par l'État (État au sens large de ses administrations et de ses différents opérateurs...). A partir des services à rendre à l'usager (usager au sens juridique personne morale et physique), c'est l'État qui doit rester le garant de ce qu'on doit apporter en termes d'efficience, d'égalité...

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur a en revanche donné un éclairage plus précis sur la consistance des réflexions en cours.

Si le niveau régional nécessite un certain répit et une certaine stabilité tant que le processus de la réforme précédente n'est pas encore arrivé à son terme (quelques ministères jusque-là « épargnés » comme par exemple les rectorats d'académies qui pourraient voir leur périmètre évoluer ou les Rbop dont le rôle pourrait être renforcé en matière de gestion RH) et si le maintien d'un cadre national d'organisation uniforme est nécessaire, il a fait part de sa conviction de l'importance stratégique du niveau départemental qui doit être renforcé en soulignant l'éloignement du siège des régions et services régionaux.

Il a insisté sur les marges de modularité et de subsidiarité existantes et à trouver pour davantage coller aux réalités départementales. Évoquant les disparités des territoires – métropoles, populations de départements allant de 100 000 (Corrèze) à 2 millions 500 000 habitants (Nord), départements disposant de 2 ou de 3 DDI – il s'agit de « rationaliser » l'organisation des services de l'État dans les départements.

A ce titre il a prôné le développement de l'inter-départementalité plutôt que la régionalisation des missions. Notamment pour faire face aux départs massifs (âge moyen de 50 ans) il faudra trouver des dispositifs permettant d'assurer le maintien des compétences relevant des missions de contrôles et la préservation des compétences rares.

Cela doit se faire par des coopérations interdépartementales formalisées et il faut s'interroger sur les unités territoriales départementales actuelles des Directions Régionales qui restent une projection départementale de schémas ministériels, la tendance des ministères étant d'y résister à l'exemple des DIRECCTE, des ARS ou des DREAL, cette organisation étant source de confusion pour l'usager.

³Ce rapport de la Cour des comptes formule des recommandations concernant le transfert ou la suppression de certaines missions exercées actuellement dans les services régionaux et départementaux de l'État (DR, DD, DDI...) ainsi qu'un certain nombre de restructurations-réorganisations fonctionnelles et (ou) géographiques de services et de mesures de gestion RH et budgétaires (conclusions et recommandations du rapport thématique de la Cour des comptes sur les services déconcentrés de l'État – décembre 2017 –)

⁴Action publique 2022 prévoit qu'en complément « des réformes structurelles et des économies durables » concernant 21 politiques publiques ministérielles identifiées comme prioritaires, 5 chantiers interministériels devront élaborer « des plans de transformation » transversaux à mettre en œuvre dès 2018.

Enfin au niveau infra-départemental, dont il a affirmé toute l'importance, il a relevé la richesse et le poids de nombreux fonctionnaires qui dans leur diversité sont la marque de l'action de l'État dans les territoires au travers de politiques publiques multiples, citant le réseau DGFiP des agents des DDFiP ou les inspecteurs du 1^{er} degré de l'éducation nationale...

Regrettant qu'il n'y ait pas « d'unité professionnelle » à ce niveau territorial alors que beaucoup d'agents y travaillent, il a évoqué l'idée de leur regroupement en un même lieu – quels que soient leur statut, leur appartenance ministérielle ou leur mode d'exercice – pour donner plus de « visibilité » à la présence de l'État et une meilleure « lisibilité » pour les usagers et les élus.

Enfin il a insisté sur le fonctionnement des services de l'État au niveau départemental, souhaitant davantage « d'homogénéité » sur les régimes indemnitaires, l'action sociale, les parcours professionnels et les mobilités – par exemple pouvoir faire carrière dans la même résidence administrative – ...

Il a déclaré que le ministère de l'intérieur était favorable à la levée des blocages statutaires et budgétaires actuels et à la création d'un programme interministériel de gestion des moyens de l'État par la mise en place d'un BOP départemental.

Rappelant sa déclaration liminaire la CGT a dénoncé la place centrale et prépondérante accordée au ministère de l'intérieur dans ce processus, rappelant que l'action territoriale de l'État ne se limitait pas aux missions régaliennes exercées par les préfectures et que la tutelle du corps préfectoral sur les services territoriaux de l'État devait être allégée au profit d'une meilleure prise en compte de la spécificité, de la complexité et de la technicité des politiques publiques mises en œuvre par différents ministères (contrôles, répression des fraudes, fiscalité, écologie et agriculture, affaires sociales et jeunesse et sports, culture...) dont les prérogatives devaient être renforcées pour répondre aux nécessités et aux besoins du monde et de la société contemporaine dans tous les domaines, sociétaux, économiques et environnementaux (y compris en termes d'aménagement de l'espace des territoires).

Dénonçant la montée de l'interministérialité, tout comme le dogme de la décentralisation, qui conjuguées, seraient désormais l'alpha et l'oméga de toute réforme et évolution administrative, la CGT a rappelé la nécessité d'un bilan, y compris en termes de coûts, des réformes de notre système institutionnel qui ne saurait se résumer à la seule sphère de l'État – et en particulier ceux des transferts et abandons de compétences et de missions à d'autres collectivités ou au privé – Voir à ce sujet le <u>compte-rendu Cgt de la rencontre bilatérale du 22 novembre</u>

En conclusion les efforts déployés par le SGG, le préfet Kupfer et le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, n'ont pas réussi à nous faire entrevoir autre chose qu'une entreprise de destruction massive de l'emploi public et d'asservissement de l'action publique aux besoins du capital, bien loin des valeurs de service public que les fonctionnaires portent encore aujourd'hui.

Bilan social 2016

Outre le constat alarmant de la déliquescence des services interministériels de l'État dans les départements (effectifs, moyens budgétaires, conditions de travail – CET, temps de travail, congés maladie, sanctions disciplinaires...) ces documents dressés une fois par an à partir d'une enquête minutieuse et assez exhaustive menée dans les services ne nous apprennent pas grand-chose.

En théorie, ils servent de support à la concertation sur tous les sujets qui intéressent la vie des services et des agents.

En réalité ils sont le théâtre du « dialogue social » tel que la fonction publique, le premier ministre et ses services ainsi que tous les ministères entendent désormais l'officialiser dans les Comités

techniques⁵ cantonnant quelques minutes par an le rôle des représentants des personnels à celui de commentateurs d'une sinistre actualité dans le but d'en parfaire l'usage ou d'en enrichir la matière. Encore que nous ayons pointé, sans davantage d'écoute, l'inconsistance des données relatives à la formation professionnelle (point faible du management des DDI) et réitéré notre demande d'un état des lieux précis des CDD de toute nature qui envahissent les services depuis plusieurs années.

Politique d'accès à Internet

Malgré les réserves émises par la CGT et plusieurs organisations syndicales, la Dinsic s'apprête à généraliser en 2018 la mise en place d'une politique d'accès à Internet « unique et authentifiée » pour l'ensemble des DDI. Ayant tiré un bilan positif des expérimentations engagées dans trois DDI (DDT de Corrèze, DDCSPP d'Eure-et-Loir et DDPP de l'Essonne) depuis octobre 2017 sur environ 80 postes de travail, il s'agit pour l'essentiel de réguler les accès Internet des agents des DDI dans le cadre de la migration des accès à Internet sur l'infrastructure technique du réseau interministériel de l'État (RIE).

Un comité éditorial est chargé de la mise en œuvre de cette politique. Il en assurera le suivi dans le temps en l'adaptant en fonction des retours et nouveaux besoins des utilisateurs.

À cet effet une « charte des usages de l'Internet en DDI », qui devra être validée par chaque agent, a été rédigée afin d'en définir les conditions et règles d'utilisation. Cette charte s'appliquera en lieu et place des recommandations ministérielles antérieures dans le cadre de l'utilisation de la plateforme commune gérée par le Service à Compétence Nationale « Réseau interministériel de l'État » (SCN RIE)⁶.

La politique de « filtrage » des sites consiste à définir un profil « standard » pour la majorité des agents et un profil « étendu » (justifié par un besoin métier) qui ne devra pas dépasser un quota de 15 %, les mesures concernant la traçabilité restant en conformité avec la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004.

Pour la Cgt le projet de « charte des usages de l'Internet en DDI » ne nous semble pas en « adéquation » avec les usages et recommandations des plateformes ministérielles. Sous prétexte de s'affranchir des politiques d'accès ministérielles et alors que la Dinsic déclare que la politique de filtrage mise en œuvre sera « globalement plus permissive », la CGT craint que l'on s'oriente vers une limitation et une discrimination des usages, le ministère de l'intérieur étant la seule autorité habilitée in fine pour la partie sécurité informatique (en particulier la qualification des sites à autoriser).

Par ailleurs, la CGT a fait part de fortes interrogations au sujet d'atteintes au droit syndical, voire de censure de l'expression syndicale, par exemple au travers d'informations syndicales non transmises par la messagerie et qui font l'objet de refus automatiques de la plateforme interministérielle d'accès à Internet.

La CGT regrette que sa demande de réunions dédiées exprimée lors du CT du 23 mars 2016 n'ait pas été entendue par l'administration. De même que l'exclusion des organisations syndicales représentatives du comité éditorial qui pilote ce projet.

La CGT réaffirme que les agents sont des fonctionnaires citoyens. Ils sont responsables, qualifiés et formés. Des réponses en termes de moyens aux arguments techniques avancés (débits et saturation des réseaux et serveurs) doivent être trouvées. Il n'y a donc aucune justification de

⁵Cf. les analyses et propositions de la <u>Cgt</u> figurant en annexe du rapport de la mission inter-inspection concernant l'évaluation du dialogue social et de la prévention des RPS dans les DDI – novembre2016 – notamment p. 164 à 167

⁶Service à compétence nationale dépendant des services du Premier ministre. Objectifs du RIE : indépendance et infrastructure unifiée, échanges interministériels, économies sur les flux et les réseaux, renforcement de la sécurité du Système Informatique de l'État.

principe pour organiser de quelconques restrictions à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de contraindre les agents à les accepter.

Bien au contraire ces technologies sont utiles, voire indispensables, pour l'exercice des missions de service public.

Transfert des missions de sécurité routière

L'administration se félicitant du succès de la première phase (58 % des agents7) au 1er janvier 2018, la CGT comme l'ensemble des organisations syndicales ont fait part de leur profond mécontentement déjà exprimé lors de la réunion de Comité de suivi (CoSui) du 4 décembre.

La phase 2 devant faire l'objet d'une nouvelle circulaire début 2018, la CGT a particulièrement insisté sur le maintien des rémunérations des agents (primes, NBI notamment) qui ne devaient subir aucun retard dans leur versement ainsi que sur le rappel à l'ordre de certains préfets qui continuent d'ignorer les circulaires co-signées en juillet 2016 par les 2 ministères en tentant d'imposer aux DDT(M) des transferts physiques d'agents non volontaires vers les préfectures, notamment dans le cadre du PPNG.

Il a été rappelé en particulier les difficultés liées à la 2^e phase qui va concerner des agents qui ne sont pas à 100 % de leurs temps sur des missions de sécurité routière et dont le décroisement risque de générer des réorganisations de services ainsi que des tensions dans les DDT(M) pour la gestion d'agents en sureffectifs.

Le SGG s'est déclaré attentif au suivi de cette seconde phase et « en accord » avec la CGT sur la clarté à faire vis-à-vis de la question des PPNG ainsi que sur les situations individuelles des agents qu'il valait mieux prendre en compte.

Interdit à la DDPP de Seine-Saint-Denis

En fin de séance la CGT est intervenue en faisant une déclaration et par la remise d'un dossier sur des refus d'autorisation d'absence de la directrice de la DDPP de Seine-Saint-Denis à l'encontre de plusieurs collègues qui ont été victimes d'une décision discriminatoire à leur égard. Cet interdit concernant l'application des circulaires fonction publique relatives aux autorisations d'absence concernant les principales fêtes religieuses, Serge Duval, directeur de la DSAF, s'est engagé à examiner avec diligence cette requête et à nous faire connaître les suites qu'il lui apportera.

 $\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond\Diamond$

⁷Ce chiffre ne constitue qu'une moyenne. La réalité est beaucoup plus contrastée, les taux de décroisement allant de 20 à 80 % selon les régions *cartographie phase 1*



Unions Générales des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 24 novembre 2016

Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement Hôtel Matignon 57 rue de Varenne 75700 Paris

Objet : arrêt du projet d'expérimentation portant sur la mutualisation des fonctions supports par création d'un secrétariat général commun aux DDI de la Sarthe.

Prenant prétexte du regroupement récent des DDI du département de la Sarthe sur un même site géographique (site de Paixhans au Mans), Madame la Préfète de ce département a missionné en avril 2015 le DDT adjoint pour mener une réflexion préalable à la mise en place d'un secrétariat général commun aux trois DDI.

Début janvier 2016, un rapport d'analyse et de propositions concluait en la possibilité de la structuration d'un secrétariat général commun autour de trois fonctions supports « historiques » : GPEC-RH, gestion-comptabilité, fonctionnement-logistique.

Transmis au préfet de région, la DSAF aurait, à l'été 2016, émis un accord de principe à ce projet de préfiguration d'un secrétariat général commun aux DDCS, DDPP et DDT de la Sarthe.

Ce que confirme un appel à candidature qui vient d'être ouvert dans une note de mobilité du MAAF du 9 novembre pour un poste de *« préfigurateur du secrétariat général commun des trois DDI de la Sarthe »* ayant pour mission :

- de définir le périmètre des missions du futur secrétariat général commun.
- de proposer une gouvernance prenant en compte son intervention pour les trois DDI dans le respect des prérogatives de chaque directeur,
- d'établir un projet d'organisation, un organigramme ainsi qu'un projet de convention de ce nouveau service avec les trois DDI,
- de proposer les locaux d'implantation,
- d'établir un calendrier de mise en œuvre.

Il apparaît, à la lecture des quelques éléments dont nous disposons à ce jour :

- que la seule référence réglementaire et juridique sur laquelle s'appuie ce « projet » soit un « dossier de presse », celui du Conseil des ministres du 31 juillet 2015, ainsi que sur une circulaire qui serait « attendue »...,
- que la concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel ait été formellement limitée à une « information » du CHSCT, les CT n'ayant même pas été saisis pour avis,
- qu'il y ait eu refus de communication aux représentants des personnels du rapport portant projet de restructuration des services, pourtant établi dès le début de 2016, son contenu ne

pouvant pas être divulgué et devant rester « secret ».

Au-delà de tout examen ou approche critique, cela témoigne du peu de considération que vous semblez porter aux personnels et à leurs représentants, ainsi que de votre conception du « dialogue social » visant à systématiquement déconnecter les instances de concertation officielles du circuit des prises de décision.

Par la présente, la CGT tient à vous faire part de son indignation et du caractère inacceptable de ce projet de restructuration de service qui se situe complètement hors du champ réglementaire des mutualisations et modularités liées aux réformes territoriales de l'État, lesquelles sont limitées à des domaines bien définis (fonctions financières, achat, immobilier, système d'information) pour les premières, et à des objectifs très précis (dérogation de répartition de missions – art. 16 de la charte de déconcentration dont les DDI sont d'ailleurs exclues –) pour les secondes.

La perméabilité des auteurs de ce projet à l'idée dorénavant bien inculquée selon laquelle le principe de mutualisation serait « *l'alpha et l'oméga* » des économies de moyens et de la réduction des coûts de fonctionnement des services est sidérante, tant ils en oublient les conséquences que ceux-ci auraient sur l'objectif de haut niveau de qualité de service qu'ils devraient se fixer d'atteindre au profit de leurs propres personnels et unités.

Les agents restant gérés par leur ministère d'origine, les services RH doivent assumer plusieurs modes de gestion différents, résultant à juste titre des divers corps statutaires et des conditions d'exercice des missions, complexifiant les processus de travail. Il est impératif de renoncer aux « a priori » simplificateurs souvent avancés qui reposent sur une « interministérialité» calée non sur les missions mais sur de prétendues « économies d'échelles ».

Facteur aggravant, des mutualisations antérieures ont été opérées au profit de structures régionales et au détriment des services RH de proximité ; lesquels se sont vidés à un tel point qu'il est devenu de plus en plus difficile d'assurer des missions essentielles à la vie des services : rémunérations, primes et régimes indemnitaires, congés maladie, comité médical, commissions de réforme, mobilités, recrutements, avancements et promotions, entretiens d'évaluations professionnelles, gestion ARTT, dossiers de retraite, allocations, gestion et suivi des vacations...

De même nous assistons à une forte dégradation du rôle, de la compétence et de la capacité des secrétariats généraux à « manager » correctement les services dans des domaines aussi déterminants que les finances (budget, comptabilité, marché), les effectifs (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et dialogue de gestion), la logistique, la formation professionnelle, l'hygiène et la sécurité, le dialogue social, l'action sociale...

C'est pourquoi les secrétariats généraux des DDI doivent être dotés de moyens en personnels suffisants et appropriés afin de leur permettre d'assurer leurs missions de proximité qui demeurent extrêmement sensibles en termes de lien social et humain pour des communautés de travail déjà fragiles et affaiblies.

C'est ce que la CGT vous demande pour chaque secrétariat général des trois DDI de la Sarthe.

Enfin, de par les domaines concernés et de par son périmètre, ce projet d'expérimentation se situe hors du socle du décret-cadre de création des DDI du 3 décembre 2009 et des textes subséquents relatifs aux DDI (Charte de gestion...). De même il ne relève ni du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État, ni de la circulaire du Premier ministre du 28 juin 2016 qui lui fait référence.

Outre le fait que les CHSCT et CT ministériels impactés par ce projet de restructuration

n'aient pas été consultés, nous exigeons que les CHSCT et CT centraux des DDI soient saisis de ce rapport et de ce projet pour leur retrait et abandon immédiats.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement, l'expression de nos salutations distinguées

Les représentants CGT aux CTC et CHSCT des DDI

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

263, Rue de Paris - Case 542 - 93514 Montreuil Cédex Téléphone : 01.55.82.77.56.

Mel: <u>ugff@cgt.fr</u> Site: <u>http://ugff.cgt.fr</u>